

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-18426/25/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Sogima de plusieurs parcelles de terrain non bâties situées chemin de Cézanne et Montée Pichou à Marseille 16^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain
137664

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition et l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles de terrain en nature de voirie aménagée cadastrées 908 Section R numéros 186,241, 243, 249 et 299, d'une contenance totale de 9260 m², situées chemin de Cézanne et Montée Pichou à Marseille 16^{ème} arrondissement et appartenant à la société SOGIMA :

Référence cadastrale	Contenance cadastrale
908 R 186	235 m ²
908 R 241	350 m ²
908 R 243	40 m ²
908 R 249	8470 m ²
908 R 299	165 m ²
Total	9260 m ²

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à un euro HT et sur les modalités de l'acquisition projetée. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis. Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13216000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société SOGIMA des parcelles de terrain non bâties cadastrées 908 Section R numéros 186, 241, 243, 249 et 299, d'une contenance totale de 9238 m², situées chemin de Cézanne et Montée Pichou à Marseille 16^{ème} arrondissement, permettra de procéder à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des parcelles de terrain non bâties cadastrées 908 Section R numéros 186, 241, 243, 249 et 299, d'une contenance totale de 9260 m², situées chemin de Cézanne et Montée Pichou à Marseille 16^{ème} arrondissement, auprès de la société SOGIMA, pour un montant de 1 euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Raphaël Genet-Spitzer, de l'office notariale des Docks, sise 10 Place de la Joliette - Atrium 10.2, 2ème étage, 13002 Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY